

RAPPORT

Meilleures pratiques d'appels d'offres pour la collecte et le traitement des résidus verts et alimentaires



RECYC-QUÉBEC tient à remercier **NI Corporation**
pour la recherche et la rédaction du présent document.

SEPTEMBRE 2016

RECYC-QUÉBEC Meilleures pratiques d'appels d'offres pour
la collecte et le traitement des résidus verts et alimentaires



Table des matières

1	Contexte et objectifs	5
1.1	Contexte de réalisation du mandat	5
1.2	Objectifs du mandat	5
2	Méthodologie	6
3	Appels d'offres municipaux	11
3.1	Analyse des clauses recensées et proposées	11
3.2	Recommandations et justifications	12
4	Appels d'offres d'ICI	17
4.1	Analyse des clauses recensées et proposées	17
4.2	Recommandations et justifications	18
5	Conclusion	22
	Faible nombre d'ICI utilisant des devis d'appel d'offres	22
	Diffuser l'expérience acquise par les organismes municipaux	22
	Prise en considération de la réalité régionale	22
ANNEXE A		23
	Questionnaire de discussion	23
ANNEXE B		24
	Personnes-ressources ayant participé aux échanges	24

1 Contexte et objectifs

1.1 Contexte de réalisation du mandat

Depuis le dévoilement du Plan d'action 2011-2015 appuyant la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la récupération des matières organiques est devenue un sujet d'actualité. L'annonce du bannissement de l'élimination des matières organiques d'ici 2020 pousse les générateurs (surtout les plus importants) à se préparer à mettre en place un système de récupération.

Pour la majorité des générateurs, récupérer les matières organiques signifie aussi avoir un contrat de collecte avec un entrepreneur pour le transport et le traitement des matières.

Toutefois, la collecte des matières organiques est une activité relativement récente. De ce fait, le nombre limité d'expériences fait en sorte que les générateurs (municipaux ou privés) ont peu de points de référence pour élaborer des devis qui soient adéquats, complets et équitables, tant pour eux-mêmes que pour les entrepreneurs.

Quelles clauses sont essentielles pour garantir un service de collecte adapté et de qualité à un coût raisonnable? Quels paramètres peuvent influencer les taux de performance et les coûts? Y a-t-il des éléments pouvant favoriser la compétitivité auprès des soumissionnaires?

À moins de cinq (5) ans de la date proposée pour le bannissement de l'élimination des matières organiques, et en considérant les nombreux projets d'implantation d'installations de traitement de ces matières, RECYC-QUÉBEC a fait appel à NI Corporation afin de recenser, analyser et proposer les meilleures pratiques d'appel d'offres pour la collecte et le traitement des matières organiques.

1.2 Objectifs du mandat

L'objectif principal de l'étude est de dresser le portrait des meilleures pratiques en matière d'appel d'offres afin d'optimiser la performance de la collecte et du traitement des matières organiques, plus spécifiquement les résidus alimentaires et les résidus verts.

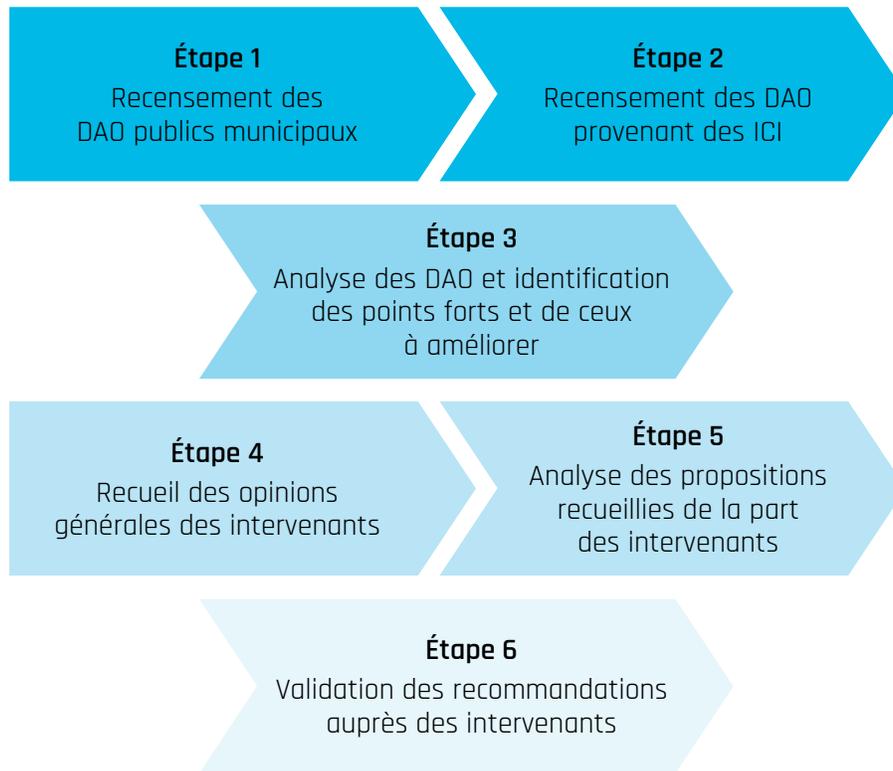
Les objectifs spécifiques ainsi que les moyens mis de l'avant par l'équipe pour y parvenir sont présentés dans le tableau ci-dessous.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS MIS DE L'AVANT DANS L'ÉTUDE POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS
Déterminer les impacts, les avantages et les contraintes que représentent certaines clauses des devis d'appel d'offres actuels	Recensement de plus de 40 devis d'appel d'offres
Évaluer les moyens d'atténuation des irritants vécus par les intervenants	Réalisation de deux séries de rencontres, l'une pour recueillir toutes les opinions, l'autre pour valider l'approbation quant aux recommandations proposées
Déterminer les considérations à intégrer au processus	Réalisation de deux séries de rencontres
Proposer les clauses les plus susceptibles d'améliorer l'efficacité, les coûts et le recyclage des matières en limitant les irritants	Analyse des devis d'appel d'offres selon quatre (4) critères et 15 indicateurs, et évaluation du degré d'approbation

2 Méthodologie

La réalisation de cette étude s'est effectuée en six étapes, qui sont présentées à la figure 1 et brièvement expliquées dans cette section.

FIGURE 1. ÉTAPES DE RÉALISATION DU MANDAT



Une importante recherche des devis d'appels d'offres disponibles a été effectuée.

Dans le cas du secteur municipal, les devis ont été obtenus soit par acquisition par l'entremise du Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), soit par communication directe avec certains organismes municipaux. Le tableau 1 présente les appels d'offres qui ont été recensés pour faire ressortir les clauses à analyser.

TABLEAU 1. LISTE DES DEVIS D'APPELS D'OFFRES MUNICIPAUX RECENSÉS ET ANALYSÉS

LIEU	NOM DE L'APPEL D'OFFRES	DATE DE PUBLICATION	CLASSIFICATION	REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS
1 Ville de Lévis	Collecte et transport des matières compostables pour la Ville de Lévis et la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	2015	Urbain	Non
2 Ville de Prévost	Collecte et transport des matières putrescibles	2015	Rural	Non
3 Municipalité d'Eastman	Collecte et transport des matières organiques	2014	Urbain	Non
4 MRC de Rivière-du-Loup	Collecte et transport regroupés des matières résiduelles organiques dans onze municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup	2014	Urbain	Oui
5 Ville de Mirabel	Valorisation des matières organiques	2014	Urbain	Non
6 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	Gestion des résidus domestiques, des matières recyclables et des matières organiques	2015	Urbain	Oui
7 Ville de Mont-Joli	Service de collecte et transport des matières organiques	2015	Rural	Non
8 MRC de Charlevoix	Collecte et transport de matières organiques et de résidus verts	2015	Urbain	Oui
9 Ville de Montréal	Services de collecte et transport des ordures ménagères, résidus de CRD et encombrants, et matières organiques ainsi que des matières recyclables	2015	Urbain	Oui
10 MRC Vallée-du-Richelieu	Collecte, transport et élimination des matières résiduelles, collecte et transport des résidus organiques	2015	Urbain	Oui
11 Ville de Ste-Adèle	Travaux relatifs à la gestion des matières organiques	2015	Urbain	Non
12 Régie régionale de GMR de Portneuf	Collecte et transport des ordures, des matières recyclables et des matières organiques	2015	Urbain	Non
13 Ville de Gatineau	Transport, compostage et mise en marché des matières organiques	2009	Urbain	Non

Pour le secteur des industries, commerces et institutions (ICI), un recensement exhaustif a été effectué et des représentants de 79 ICI ont été interrogés. Or, très peu d'entre eux ont été en mesure de contribuer à l'avancement des travaux pour des raisons de manque d'informations (la plupart n'ayant pas rédigé de devis d'appel d'offres) ou encore par souci de confidentialité. Le tableau 2 présente la liste des appels d'offres de collecte et de traitement des matières organiques recensés auprès des représentants des ICI. Ces appels d'offres ont été obtenus par l'entremise de communications avec les associations sectorielles, l'obtention de la liste des ICI certifiés ICI ON RECYCLE! Niveau 3 par RECYC-QUÉBEC, l'obtention de la liste des clients de NI Corporation et par l'entremise de communications avec RECYC-QUÉBEC.

TABLEAU 2. LISTE DES DEVIS D'APPELS D'OFFRES D'ICI RECENSÉS ET ANALYSÉS

SITE	NOM DE L'APPEL D'OFFRES	DATE DE PUBLICATION	SECTEUR D'ACTIVITÉ
1 Édifice Sun Life (1155, Metcalfe, Mtl)	Enlèvement des matières résiduelles	2012	Gestion immobilière
2 CT Stinson, Montréal (STM)	Récupération des matières organiques	2013	Gestion immobilière
3 Société des alcools du Québec (SAQ)	Services de collecte des matières recyclables et résiduelles - Immeubles administratifs	2014	Gestion immobilière
4 Metro inc.	Listes des clauses à considérer (document complet non transmis)	Non spécifié	Commerce de détail alimentaire
5 Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	Enlèvement de déchets et de matières résiduelles	2014	Restauration et hôtellerie
6 St-Hubert	Collecte et traitement par compostage de matières organiques	2012	Restauration et hôtellerie
7 Aéroports de Montréal	Gestion des matières résiduelles à l'aéroport Pierre Elliott Trudeau	2015	Centres commerciaux
8 Galeries de La Capitale	Devis matières organiques	Non spécifié	Centres commerciaux
9 Université de Sherbrooke (campus de Longueuil)	Enlèvement des matières résiduelles au Campus de Longueuil	2015	Institutions de santé et d'éducation
10 École de technologie supérieure	Collecte des matières compostables	2015	Institutions de santé et d'éducation

Étape 3

Analyse des devis d'appels d'offres et identification des points forts et de ceux à améliorer

Le recensement des devis d'appels d'offres ainsi que leur examen a permis d'identifier les clauses à considérer dans l'analyse, de même que leur répercussion sur la performance de la collecte et du traitement des matières organiques. Ainsi, chacune des clauses identifiées a été évaluée en fonction de son impact par rapport à quatre (4) critères et à 15 indicateurs présentés ci-dessous :

Critère 1 Performance de la récupération	1.1 Favorise la quantité de matières récupérées 1.2 Favorise la qualité des matières récupérées 1.3 Facilite le traitement et le recyclage des matières récupérées 1.4 Favorise un faible taux de rejet des matières traitées
Critère 2 Performance opérationnelle	2.1 Limite les contraintes opérationnelles 2.2 Exige un niveau adéquat d'informations à fournir dans le devis 2.3 Favorise la qualité du service (par rapport à d'autres critères)
Critère 3 Performance économique	3.1 Favorise l'obtention du meilleur service au meilleur prix 3.2 Évite de limiter le nombre de soumissionnaires 3.3 Favorise le contrôle des coûts en évitant les extras 3.4 Favorise le partage des risques
Critère 4 Performance administrative	4.1 Facilite le traitement administratif des soumissions 4.2 Réduit la lourdeur administrative d'octroi et de suivi des contrats 4.3 Limite les contraintes législatives 4.4 Favorise un suivi efficace des quantités de matières collectées et valorisées

L'évaluation des impacts a été réalisée selon une échelle de trois valeurs de performance, soit :

++ Clause à intégrer (Très satisfaisante - impact positif)

+ Clause à considérer (Acceptable - impact mitigé)

- Clause à éviter (À améliorer - impact négatif)

Cette analyse a présenté l'avantage de permettre d'établir des liens entre différentes clauses.

Étapes 4 et 5

Recueil des opinions générales et analyse des propositions recueillies auprès des intervenants

Un questionnaire (disponible en Annexe A) a également été élaboré afin d'obtenir les opinions de divers groupes d'acteurs de la chaîne de valeur. Plusieurs intervenants ont été rencontrés, soit des représentants d'associations sectorielles municipales et d'ICI, des représentants d'entreprises de traitement des matières organiques et des représentants municipaux. Les noms des organismes et institutions ainsi que ceux des représentants rencontrés sont présentés en Annexe B.

Les éléments nouveaux qui sont ressortis lors des discussions concernant des clauses éventuelles à intégrer ont par la suite été analysés selon les mêmes critères et indicateurs que ceux présentés à l'étape 3. Certains éléments de discussion sont également venus compléter l'analyse effectuée des clauses identifiées et analysées à l'étape précédente.

L'analyse des documents et les discussions menées avec l'ensemble des intervenants ont mis en évidence que :

- Il y a relativement peu d'ICI qui utilisent des devis d'appel d'offres malgré que ce processus puisse contribuer de façon importante à assurer la qualité du service et de l'entente entre le donneur d'ordre et ses fournisseurs;
- Les organismes municipaux qui ont publié ou vont publier un deuxième (2^e) devis d'appel d'offres intégreront de nouveaux critères acquis par expérience lors de leur premier (1^{er}) appel d'offres;
- Une réalité régionale est à prendre en considération dans la disponibilité (et l'expertise) des fournisseurs de services sur le territoire.

Étape 6

Validation des recommandations auprès des intervenants

Lorsque des clauses n'ont pas été discutées avec des intervenants particuliers (par exemple, soumis dans une rencontre à laquelle tous les intervenants ne pouvaient participer), ces clauses et leur analyse ont été communiquées aux intervenants rencontrés à l'étape 4.

Les intervenants ont également été sollicités pour confirmer ou infirmer certaines clauses proposées et sujettes à plus d'interprétation.



3 Appels d'offres municipaux

NOTE AU LECTEUR

Pour toutes les clauses présentées dans cette section (qu'elles soient à intégrer, à considérer ou à éviter), le contexte propre à chaque cas pourra faire modifier le statut indiqué. La décision d'intégrer ou non une clause proviendra principalement d'une prise en considération et d'une connaissance des réalités territoriales et des avantages et des inconvénients spécifiques à chaque situation.

3.1 Analyse des clauses recensées et proposées

Le tableau 3 présente l'ensemble des clauses recensées, ainsi que la recommandation générale de NI Corporation (selon son expertise et les opinions émises par les intervenants et les membres du comité de suivi) à savoir si elles devraient être intégrées, considérées ou évitées dans un devis d'appel d'offres.

TABLEAU 3. CLAUSES À INTÉGRER, À CONSIDÉRER OU À ÉVITER DANS LE CADRE DE DEVIS D'APPEL D'OFFRES MUNICIPAUX DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES

CLAUSES À INTÉGRER	CLAUSES À CONSIDÉRER	CLAUSES À ÉVITER
<ul style="list-style-type: none">• Durée du contrat de 5 ans• Interdiction d'utiliser des sacs de plastique• Regroupement de plusieurs voies de collecte• Intégration du taux de participation anticipé• Approbation obligatoire des itinéraires de collecte• Définition des matières acceptées et refusées• Propreté et nuisances• Gestion des non-conformités citoyennes• Ajustement des prix 1x/an• Ajustement des prix par tranche de tonnage• Remise de rapports mensuels	<ul style="list-style-type: none">• Variation de la fréquence des collectes dans l'année• Permission de collecte de surplus de matières hors bacs• Permission du report de la collecte (jours fériés)• Séparation du prix pour résidus alimentaires et résidus verts• Séparation des devis de collecte-transport et traitement• Désignation du site de traitement• Lavage des bacs par l'entrepreneur• Système d'évaluation de la performance• Intégration des critères de qualité dans l'évaluation des soumissions• Garantie de valorisation des matières collectées• Système de puces RFID• Propriété des crédits de carbone	<ul style="list-style-type: none">• Imposition des jours et des horaires de collecte• Autorisation des équipements de collecte à être utilisés• Changement du site de traitement en cours de contrat• Fourniture des bacs par l'entrepreneur• Entretien et réparation des bacs par l'entrepreneur• Garantie de quantité des matières produites• Garantie de qualité des matières produites• Bonis ou pénalités de performance selon les plaintes• Responsabilité de la municipalité pour le coût de traitement des rejets• Garantie de soumission ou d'exécution• Délai trop court pour la soumission ou l'exécution

La section suivante détaille, pour chacune de ces clauses, la (les) justification(s) ayant permis d'arriver à la recommandation, les autres clauses à considérer en parallèle (le cas échéant) ainsi que les moyens d'atténuer les irritants.

3.2 Recommandations et justifications

CLAUSES À INTÉGRER

++ Durée du contrat de 5 ans

Plus la durée du contrat est longue, plus les entrepreneurs sont en mesure d'offrir un meilleur service à un meilleur prix en favorisant des investissements de qualité.

Clause(s) en lien: Système d'évaluation de la performance; Ajustement des prix 1x/an

++ Interdiction d'utiliser des sacs de plastique

Bien que l'utilisation de sacs (lorsque l'installation de traitement le permet) facilite la participation du citoyen, le traitement des matières organiques conditionnées en sacs de plastique traditionnels ou compostables entraîne une majoration du prix, estimée à 15% selon certains organismes municipaux et gestionnaires de centres de traitement. Cette augmentation est reliée notamment aux autorisations requises (certificat d'autorisation) ainsi qu'aux procédés supplémentaires requis pour procéder au désensachage.

Clause(s) en lien: Garantie de valorisation des matières collectées; Lavage des bacs par l'entrepreneur; Responsabilité de la municipalité pour le coût de traitement des rejets; Permission de collecte de surplus de matières hors bacs; Définition des matières acceptées et refusées

++ Regroupement de plusieurs voies de collecte

Bien que cela puisse limiter le nombre de soumissionnaires (notamment en région), le regroupement permet généralement aux organismes municipaux et aux gestionnaires d'obtenir une économie d'échelle grâce à une optimisation des ressources du collecteur et à une possibilité d'investissement dans ses équipements et façons de faire.

Clause(s) en lien: Imposition des jours et des horaires de collecte

++ Intégration du taux de participation anticipé

La connaissance du taux de participation (% d'unités d'occupation sortant leur bac le jour de la collecte) permet aux entrepreneurs en collecte et en traitement de mieux identifier les besoins réels et d'offrir un meilleur prix. Il importe toutefois de ne pas garantir le taux, mais de le mentionner à titre indicatif.

Clause(s) en lien: Ajustement des prix 1x/an; Ajustement des prix par tranche de tonnage

++ Approbation obligatoire des itinéraires de collecte

Les collecteurs ont une excellente expertise pour optimiser les routes de collecte, mais ils ne sont pas nécessairement familiers avec des possibles restrictions en vigueur sur le territoire où ils exercent leurs activités (ex. : collecte en zone scolaire ou en zone commerciale). D'où la nécessité de valider les itinéraires, en contrepartie de la fourniture des informations relatives aux restrictions dans le devis.

Clause(s) en lien: Variation de la fréquence des collectes dans l'année

++ Définition des matières acceptées et refusées

La liste précise (en lien avec l'information transmise aux citoyens et les objectifs de qualité recherchés) des matières qui pourront être traitées et de celles qui ne le pourront pas permet aux parties (organismes municipaux et entrepreneurs) de mieux s'entendre sur la contamination acceptable et les améliorations futures à entrevoir.

Clause(s) en lien: Interdiction d'utiliser des sacs de plastique; Gestion des non-conformités citoyennes; Garantie de valorisation des matières collectées; Garantie de qualité des matières produites

++ Propreté et nuisances

L'inclusion de clause(s) relativement à l'état des lieux, des camions ou encore à des mesures de circulation fournit une protection en cas de la formulation de plaintes par les citoyens ou qu'il s'avère nécessaire de vérifier la qualité du service.

Clause(s) en lien: Aucune

++ Gestion des non-conformités citoyennes

Il est nécessaire d'identifier le responsable (entrepreneur ou organisme municipal) de la gestion des erreurs de tri des matières résiduelles, commises non intentionnellement par le citoyen, de même que les mesures à prévoir. Le billet de courtoisie laissé par l'entrepreneur est le plus utilisé, mais d'autres mesures existent (coercitives ou non).

Clause(s) en lien: Système d'évaluation de la performance; Définition des matières acceptées et refusées; Remise de rapports mensuels

++ Ajustement des prix 1x/an

L'ensemble des devis analysés prévoient cette clause pour assurer le bon déroulement des opérations selon la croissance du coût du service. Les règles de calcul utilisent plusieurs indices selon les cas, qu'il n'est pas possible de départager dans leur application, mais l'indice des prix à la consommation (IPC) et le nombre d'unités d'occupation sont les deux indices les plus populaires.

Clause(s) en lien: Durée du contrat

++ Ajustement des prix par tranche de tonnage

Un tonnage plus important n'est pas le corollaire d'un moindre coût par tonne. En fixant un coût pour un tonnage fixe de matières à traiter, et un coût pour chaque tranche de tonnage excédentaire, les coûts sont plus adaptés aux besoins réels et permettent une flexibilité pour l'amélioration continue du programme de récupération.

Clause(s) en lien : Intégration du taux de participation anticipé

++ Remise de rapports mensuels

Les rapports mensuels des entrepreneurs de collecte et de traitement permettent de cibler les points forts et les points à améliorer, et de se pencher rapidement sur les situations problématiques. Ceci assure une meilleure communication entre les parties prenantes, gage d'une efficacité des opérations.

Clause(s) en lien : Système d'évaluation de la performance; Gestion des non-conformités citoyennes

CLAUSES À CONSIDÉRER

+ Variation de la fréquence des collectes dans l'année

La diminution de la fréquence des collectes (ex. : en hiver) présente l'avantage de permettre de réaliser une économie d'échelle (moins de passages de camions), mais peut diminuer la participation citoyenne.

Clause(s) en lien : Séparation du prix pour résidus alimentaires et résidus verts; Imposition des jours et des horaires de collecte; Approbation obligatoire des itinéraires de collecte; Permission de collecte de surplus de matières hors bacs

Moyen(s) d'atténuation : Limiter à deux le nombre de changements annuels; conserver une fréquence constante de collecte, et ajouter des collectes lors des périodes de pointe; utiliser des bacs de grande capacité; permettre la collecte de surplus de matières hors bacs (voir clause suivante)

+ Permission de collecte de surplus de matières hors bacs

La collecte de matières hors bacs favorise la quantité des matières récupérées, mais pas nécessairement la qualité, selon plusieurs intervenants, lorsqu'il y a utilisation de sacs de plastique. Ce type de collecte présente aussi le désavantage d'augmenter les coûts, ainsi que de traitement dans le cas d'une qualité moindre des matières recueillies. Il est préférable de mettre en place des routes spécialisées pour la collecte de résidus verts lors des périodes de pointe (printemps et automne).

Clause(s) en lien : Séparation du prix pour résidus alimentaires et résidus verts; Interdiction d'utiliser des sacs de plastique

Moyen(s) d'atténuation : Permettre uniquement la cueillette de résidus verts lors des périodes de pointe, et rendre obligatoire l'utilisation de sacs de papier

+ Permission du report de la collecte (jours fériés)

L'avantage de cette clause se limite au collecteur, qui aura la flexibilité de gérer adéquatement ses ressources, mais peut, comme pour la variation de la fréquence des collectes, diminuer la participation citoyenne. Le report de la collecte en cas de tempête est à éviter, étant donné les efforts requis pour informer la population dans un délai très court, et l'impact majeur pour l'entrepreneur et la gestion de sa flotte de véhicules.

Clause(s) en lien : Aucune

Moyen(s) d'atténuation : Vérifier avec l'adjudicataire ses préférences à ce sujet; prévoir les jours concernés et les inclure au calendrier de collecte

+ Séparation du prix pour résidus alimentaires et résidus verts

La séparation du prix nécessite de faire une collecte distincte de chaque type de résidu. L'avantage est une économie lors du traitement (les résidus verts sont moins chers à traiter), le désavantage, un coût potentiellement supérieur en collecte (plus de transports).

Clause(s) en lien : Permission de collecte de surplus de matières hors bacs; Séparation des devis de collecte-transport et traitement; Variation de la fréquence des collectes dans l'année

Moyen(s) d'atténuation : Limiter la collecte séparée aux périodes de pointe et demander un prix distinct pour les deux opérations de collecte et de traitement

+ Séparation des devis de collecte-transport et traitement

La séparation permet d'avoir un lien direct avec chaque entrepreneur, ce qui est très bénéfique pour l'amélioration continue des pratiques et de l'efficacité du programme de recyclage. En revanche, il est possible de n'obtenir qu'une seule soumission pour le traitement en fonction des sites présents sur le territoire. Du point de vue du prix, la séparation peut être avantageuse si les fournisseurs du territoire sont des entreprises n'offrant qu'un seul type de services (collecte ou traitement), mais désavantageuse si des entreprises offrent les deux types de services (collecte et traitement).

Clause(s) en lien: Séparation du prix pour résidus alimentaires et résidus verts; Changement du site de traitement en cours de contrat

Moyen(s) d'atténuation: Faire un portrait territorial des fournisseurs de services disponibles avant d'élaborer les devis; demander un prix pour chaque collecte et un prix global

+ Désignation du site de traitement

La clause est avantageuse en ce qui concerne le coût et l'efficacité des opérations et du programme surtout si l'organisme municipal possède sa propre installation de traitement. Si tel n'est pas le cas, il est préférable de laisser les fournisseurs trouver la meilleure stratégie d'affaires qui optimisera les dépenses et les déplacements.

Clause(s) en lien: Garantie de valorisation des matières collectées

Moyen(s) d'atténuation: Permettre le transbordement des matières recueillies sur d'autres sites pour optimiser les opérations des entrepreneurs selon leurs stratégies d'affaires

+ Lavage des bacs par l'entrepreneur

Le lavage des bacs offrirait l'avantage d'augmenter la participation citoyenne, mais représenterait un coût important.

Clause(s) en lien: Interdiction d'utiliser des sacs de plastique

Moyen(s) d'atténuation: Fixer les paramètres du lavage des bacs (ex. : fréquence de lavage) et demander le coût en option dans le bordereau de soumission

+ Système d'évaluation de la performance

Un tel système, dont l'application pourrait être annuelle, permet d'améliorer le programme en place selon les critères établis en amont (ex. : plaintes de citoyens, propreté des lieux, diminution du taux de rejet). En revanche, il doit se fonder sur des critères pouvant être évalués objectivement et de façon transparente avec les fournisseurs.

Clause(s) en lien: Durée du contrat; Remise de rapports mensuels; Gestion des non-conformités citoyennes; Bonis ou pénalités de performance selon les plaintes

Moyen(s) d'atténuation: Définir les critères dans le devis et présenter le système comme un outil d'amélioration continue, non comme un outil permettant une cession de contrat ou des pénalités

+ Intégration de critères de qualité dans l'évaluation des soumissions

En utilisant des critères tels que l'expérience, la santé et la sécurité, et les activités de communication prévues, l'organisme municipal augmente ses chances d'obtenir un service de qualité. Toutefois, les critères établis devront pouvoir être évalués objectivement et de façon documentée pour éviter des litiges éventuels.

Clause(s) en lien: Aucune

Moyen(s) d'atténuation: Inclure dans le devis la grille des critères et le mode d'évaluation; autoriser la sous-traitance et le partenariat pour permettre au soumissionnaire d'atteindre un haut niveau de qualité.

+ Garantie de valorisation des matières collectées

Les avantages de cette clause concernent autant la qualité du traitement et le suivi plus efficace des quantités valorisées. Mais cela exige que le flux de matières soit de bonne qualité et cela devient possible en interdisant certains contaminants potentiels. Qui plus est, un produit fini de grande qualité implique généralement un prix plus élevé. Il faut définir ce qui est considéré comme de la valorisation aux yeux de la municipalité. Cette clause peut être associée à une exigence, par exemple, qu'une certaine quantité de compost soit retournée à la municipalité.

Clause(s) en lien: Interdiction d'utiliser des sacs de plastique; Garantie de qualité des matières produites; Définition des matières acceptées et refusées; Désignation du site de traitement

Moyen(s) d'atténuation: Spécifier les modes de recyclage et de valorisation des produits acceptés

+ Système de puces RFID

Un tel système offre l'avantage de pouvoir suivre en direct les opérations, tout en facilitant l'inventaire des bacs de récupération. Il peut aussi permettre de mieux connaître le taux de participation des citoyens. Cependant, il représente un coût plus important pour le collecteur, ce qui se reflétera sur le prix, surtout si le système RFID est lié à un système GPS.

Clause(s) en lien: Intégration du taux de participation anticipé

Moyen(s) d'atténuation: Aucun

+ Propriété des crédits de carbone

Dans la mesure où les organismes municipaux se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, cette clause présente évidemment l'avantage de pouvoir compiler ces résultats dans les bilans. Toutefois, il faudra vérifier qu'elle ne vienne pas influencer négativement les entreprises de collecte et de traitement dans leurs propres bilans. Cela n'empêche pas la municipalité de calculer les émissions de CO₂ éq. pour en faire un bilan. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'évidence que les crédits pourront un jour être vendus.

Clause(s) en lien: Aucune

Moyen(s) d'atténuation: Vérifier la possibilité de conserver la propriété des crédits de carbone et l'impact sur la chaîne de valeur avant d'inclure cette clause

CLAUSES À ÉVITER

– Imposition des jours et des horaires de collecte

Les collecteurs possèdent généralement une bonne expertise de terrain pour optimiser les transports et les opérations. Seuls les jours de collecte devraient être spécifiés si l'organisme municipal souhaite assurer la cohérence avec les autres voies de collecte (ou la voie de collecte de matières organiques s'il s'agit d'un appel d'offre distinct).

Clause(s) en lien : Variation de la fréquence des collectes dans l'année;

Moyen(s) d'atténuation : Préférer l'approbation des itinéraires de collecte; préciser les restrictions pour éviter les nuisances (ex. : pas de collecte la nuit); prévoir un plan de communication pour informer les citoyens d'un changement de journée; prévoir un suivi accru de la participation au cours des premiers mois d'un changement de journée

– Autorisation des équipements de collecte à être utilisés

Les entrepreneurs utilisent leurs équipements de collecte (camions, véhicules) dans un but d'assurer l'efficacité des opérations. Cette clause ne permettra pas à l'organisme municipal de mieux contrôler les opérations, ni d'améliorer le programme ou d'obtenir un meilleur prix.

Clause(s) en lien : Aucune

Moyen(s) d'atténuation : Exiger dans le contrat que les équipements de collecte soient conformes aux règles de l'art, à la réglementation et à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs

– Changement de site de traitement en cours de contrat

Une telle clause insécurise les soumissionnaires, surtout s'ils ne connaissent pas le site qui traitera la matière à la suite de l'implantation d'un changement. Ceci se reflétera sur le prix soumis par les entrepreneurs. Par contre, un changement de site de traitement pourrait être nécessaire en cas de force majeure (exemple: fermeture de site). Dans ce cas, la situation imposera une négociation en conséquence.

Clause(s) en lien : Séparation des devis de collecte-transport et traitement

Moyen(s) d'atténuation : Si le changement vise une infrastructure municipale en cours de construction, préférer une durée de contrat plus courte qui arrivera à échéance au moment de l'ouverture du site.

– Fourniture des bacs par l'entrepreneur

Les fournisseurs de services de collecte n'étant pas des fournisseurs d'équipements, auront tendance à sous-traiter cet aspect à un tiers tout en se conservant une marge de profit.

Clause(s) en lien : Lavage des bacs par l'entrepreneur; Entretien et réparation des bacs par l'entrepreneur

Moyen(s) d'atténuation : Aucun

– Entretien et réparation des bacs par l'entrepreneur

Non seulement l'opération sera réalisée par l'entrepreneur avec une marge de profit, mais elle présentera également le désavantage de n'assurer aucune présence de l'organisme municipal sur le terrain. Or, cette présence de l'organisme municipal a été mentionnée comme un incontournable dans la gestion des contrats de collecte.

Clause(s) en lien : Fourniture des bacs par l'entrepreneur; Système d'évaluation de la performance

Moyen(s) d'atténuation : Responsabiliser l'entrepreneur dans l'utilisation des bacs roulants et documenter les bris ou les problèmes vécus pour faciliter l'amélioration continue; inclure ce paramètre dans le système d'évaluation de la performance

– Garantie de quantité des matières produites

Le fait de garantir des quantités permet d'obtenir un meilleur prix, mais expose le gestionnaire municipal à des pénalités si cette quantité n'est pas atteinte. Il est plutôt suggéré de diminuer les risques tout en obtenant un prix intéressant en utilisant la clause d'ajustement de prix selon le tonnage.

Clause(s) en lien : Ajustement des prix par tranche de tonnage

Moyen(s) d'atténuation : Fournir les informations pertinentes permettant de guider les soumissionnaires, comme les statistiques de quantités de matières recueillies lors des années antérieures

– Garantie de qualité des matières produites

Il est hasardeux pour une municipalité de garantir la qualité des matières, puisque son contrôle se limite à ses outils de sensibilisation. Garantir une qualité permet d'obtenir un prix de traitement ajusté, mais représente aussi un risque si cette qualité n'est pas atteinte.

Clause(s) en lien : Définition des matières acceptées et refusées; Garantie de valorisation des matières collectées; Responsabilité de la municipalité pour le coût de traitement des rejets

Moyen(s) d'atténuation : Évaluer le taux de rejet selon les données historiques, sans le garantir

– Bonis ou pénalités de performance selon les plaintes

Des mesures financières basées sur la réception de plaintes nécessitent une excellente documentation pour attester que celles-ci sont fondées. Puisque le volume de plaintes est jugé marginal par les intervenants municipaux rencontrés, les efforts n'en valent pas le gain potentiel

Clause(s) en lien : Système d'évaluation de la performance

Moyen(s) d'atténuation : Organiser des rencontres de suivi avec le fournisseur pour, entre autres, discuter des plaintes reçues et des moyens à mettre en œuvre pour éviter ces situations

– Responsabilité de la municipalité pour le coût de traitement des rejets

Tout comme il n'est pas recommandé que la municipalité garantisse la qualité des matières recueillies, la prise en charge des coûts d'élimination des rejets n'a pas avantage à être assumée par la municipalité. Si un haut taux de rejets est anticipé en raison par exemple de l'utilisation de sacs ou un faible investissement en sensibilisation, le fournisseur de services inclura la gestion des rejets dans son offre de prix. Advenant le cas où la municipalité est propriétaire d'un site d'enfouissement, la clause serait à considérer, en tenant aussi compte de la difficulté à déterminer le taux de rejet précisément.

Clause(s) en lien: Garantie de qualité des matières produites

Moyen(s) d'atténuation: Prévoir une marge de contamination tolérable (ex. : 10 %) et d'éventuels frais supplémentaires en cas de dépassement de cette marge

– Garantie de soumission ou d'exécution

Ces garanties limitent le nombre de soumissionnaires potentiels et peuvent mener à l'internalisation de ces coûts dans les prix proposés.

Clause(s) en lien: Aucune

Moyen(s) d'atténuation: Intégrer une clause en cas de force majeure (ex. : fermeture de l'entreprise)

– Délai trop court pour la soumission ou l'exécution

Un délai court de dépôt de l'offre de services peut nuire au soumissionnaire dans son calcul adéquat de l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des opérations. Un trop court délai entre l'adjudication et le début des opérations ne permet pas au fournisseur de faire l'acquisition du matériel et des équipements nécessaires pour l'exécution du contrat, ni d'élaborer efficacement les routes de collecte.

Clause(s) en lien: Aucune

Moyen(s) d'atténuation: Effectuer une planification à l'avance des devis d'appel d'offres à publier; laisser au moins quatre (4) semaines pour déposer une offre; prévoir de trois (3) à six (6) mois entre l'adjudication et le début des opérations

4 Appels d'offres d'ICI

NOTE AU LECTEUR

Pour toutes les clauses présentées dans cette section (qu'elles soient à intégrer, à considérer ou à éviter), le contexte propre à chaque cas pourra faire modifier le statut indiqué. La décision d'intégrer ou non une clause proviendra principalement d'une prise en considération et d'une connaissance des réalités territoriales et des avantages et des inconvénients spécifiques à chaque situation.

4.1 Analyse des clauses recensées et proposées

Le tableau 4 présente l'ensemble des clauses recensées, ainsi que la recommandation générale de NI Corporation à savoir si chacune d'entre elles devrait être intégrée, considérée ou évitée dans un devis d'appel d'offres.

TABLEAU 4. CLAUSES À INTÉGRER, À CONSIDÉRER OU À ÉVITER DANS LE CADRE DE DEVIS D'APPEL D'OFFRES D'ICI POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES

CLAUSES À INTÉGRER	CLAUSES À CONSIDÉRER	CLAUSES À ÉVITER
<ul style="list-style-type: none">• Regroupement de plusieurs voies de collecte• Définition des matières acceptées et refusées• Propreté et nuisances• Gestion des non-conformités des fournisseurs• Ajustement des prix 1x/an• Ajustement des prix par tranche de tonnage• Présentation du prix ventilé• Remise de rapports mensuels	<ul style="list-style-type: none">• Durée du contrat de 5 ans• Interdiction d'utiliser des sacs de plastique• Garantie de quantité des matières produites• Garantie de qualité des matières produites• Imposition des jours et des horaires de collecte• Désignation du site de traitement• Imposition du contenant d'entreposage• Entretien et réparation des bacs par l'entrepreneur• Lavage des bacs par l'entrepreneur• Système d'évaluation de la performance• Intégration des critères de qualité dans l'évaluation des offres• Garantie de valorisation des matières collectées• Propriété des crédits de carbone• Formation à offrir aux employés	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation de la collecte sur appel• Fourniture des bacs par l'entrepreneur• Bonis ou pénalités de performance selon les plaintes• Responsabilité de l'ICI pour le coût de traitement des rejets

La section suivante détaille, pour chacune de ces clauses, la (les) justification(s) ayant permis d'arriver à la recommandation, ainsi que les autres clauses à considérer en parallèle (le cas échéant) et les moyens d'atténuation des irritants.

4.2 Recommandations et justifications

CLAUSES À INTÉGRER

++ Regroupement de plusieurs voies de collecte

Bien que cela puisse limiter le nombre de soumissionnaires (notamment en région), le regroupement permet aux organismes municipaux et aux gestionnaires d'obtenir une économie d'échelle grâce à une optimisation des ressources du collecteur et à une possibilité d'investissement dans ses équipements et façons de faire.

Clause(s) en lien: Imposition des jours et des horaires de collecte

++ Définition des matières acceptées et refusées

La liste précise des matières qui pourront être traitées et de celles qui ne le pourront pas permet aux parties (ICI et entrepreneurs) de mieux s'entendre sur la contamination acceptable et les améliorations futures à entrevoir.

Clause(s) en lien: Interdiction d'utiliser des sacs de plastique; Garantie de valorisation des matières collectées; Garantie de qualité des matières produites; Gestion des non-conformités des fournisseurs

++ Propreté et nuisances

L'inclusion de clause(s) relativement à l'état des lieux, au rangement des bacs de récupération, à la propreté des camions ou encore à des mesures de circulation fournit une protection en cas de la formulation de plaintes ou qu'il s'avère nécessaire de vérifier la qualité du service.

Clause(s) en lien: Aucune

++ Gestion des non-conformités des fournisseurs

La présence de clause(s) relativement aux attentes exigées, comme la flexibilité du service, le respect des horaires de collecte et la propreté des lieux permet une protection en cas de plaintes et un contrôle sur des coûts supplémentaires éventuels.

Clause(s) en lien: Système d'évaluation de la performance; Remise de rapports mensuels

++ Ajustement des prix 1x/an

La croissance du coût des opérations ainsi que l'amélioration continue du programme nécessite d'ajuster les prix une fois par année. Les règles de calcul utilisent plusieurs indices selon les cas, qu'il n'est pas possible de départager dans leur application, mais l'Indice des prix à la consommation (IPC) apparaît comme un des indices les plus équitables.

Clause(s) en lien: Durée du contrat; Réalisation de la collecte sur appel

++ Ajustement des prix par tranche de tonnage

Un tonnage plus important n'est pas le corollaire d'un moindre coût par tonne. En fixant un coût pour un tonnage fixe de matières à traiter, et un coût pour chaque tranche de tonnage excédentaire, les coûts sont plus adaptés aux besoins réels et permettent une flexibilité pour l'amélioration continue du programme de récupération. Cette clause nécessite une pesée des matières collectées auprès de l'ICI.

Clause(s) en lien: Aucune

++ Présentation du prix ventilé

Il est essentiel de bien comprendre le coût individuel que représentent la collecte et le traitement des matières organiques, ainsi que le coût de location des bacs, le cas échéant. Dans le cadre de l'amélioration continue du programme de gestion des matières organiques, ceci permet de mieux planifier l'impact financier du développement de la récupération.

Clause(s) en lien: Aucune

++ Remise de rapports mensuels

Les rapports mensuels des entrepreneurs de collecte et de traitement permettent de cibler les points forts et les points à améliorer, et de solutionner rapidement les situations problématiques. Ceci assure une meilleure communication entre les parties prenantes, gage d'une efficacité des opérations.

Clause(s) en lien: Système d'évaluation de la performance; Gestion des non-conformités des fournisseurs

CLAUSES À CONSIDÉRER

+ Durée du contrat de 5 ans

La plupart des ICI préfèrent les contrats annuels ou tout au plus triennaux pour éviter d'être engagés longtemps en cas de changement corporatif. En revanche, plus le contrat est long, plus les entrepreneurs sont en mesure d'offrir un meilleur prix.

Clause(s) en lien: Système d'évaluation de la performance; Ajustement du prix 1x/an

Moyen(s) d'atténuation: Garantir une durée des travaux de deux années, avec une année supplémentaire en option

+ Interdiction d'utiliser des sacs de plastique

L'utilisation de sacs de plastique entraîne des coûts de traitement supplémentaires de l'ordre de 15% selon les gestionnaires des centres de traitement. Les sacs de plastique traditionnels ou compostables représentent un coût d'achat à considérer. De plus, plusieurs lieux de compostage au Québec ne sont pas autorisés à traiter des résidus en sacs de plastique ce qui peut limiter les options de traitement pour le fournisseur de service. Par contre, l'utilisation de sacs de plastique permet de réduire le temps de nettoyage des bacs et faciliter la manipulation des résidus.

Clause(s) en lien: Garantie de valorisation des matières collectées; Lavage des bacs par l'entrepreneur; Définition des matières acceptées et refusées; Responsabilité de l'ICI pour le coût de traitement des rejets

Moyen(s) d'atténuation: Utiliser des sacs compostables certifiés ou de papier extra résistant. Rencontrer le fournisseur pour trouver une alternative à l'utilisation des sacs pour réduire le temps de nettoyage

+ Garantie de quantité des matières produites

En garantissant les quantités de matières, le fournisseur sera en mesure d'offrir un meilleur prix au traitement grâce à une meilleure identification des besoins. Toutefois, l'estimation des quantités peut être difficile. Par ailleurs, cela peut parfois aller à l'encontre de l'objectif de réduction des pertes, notamment dans le secteur agroalimentaire et pour les détaillants en alimentation.

Clause(s) en lien: Réalisation de la collecte sur appel; Imposition du contenant d'entreposage

Moyen(s) d'atténuation: Fournir les informations pertinentes permettant de guider les soumissionnaires, comme les objectifs de récupération fixés par l'ICI ou des statistiques de génération des années antérieures

+ Garantie de qualité des matières produites

Une meilleure connaissance de la qualité des matières entrantes sera un gage de bonne performance du centre de traitement. Mais cette qualité peut être difficile à évaluer. Pour guider les soumissionnaires, la description des flux de matières et des opérations sur le site peuvent servir d'indications convenables.

Clause(s) en lien: Définition des matières acceptées et refusées; Garantie de valorisation des matières collectées; Responsabilité de l'ICI pour le coût de traitement des rejets

Moyen(s) d'atténuation: Décrire le flux de matières et des opérations sur le site en guise d'indication

+ Imposition des jours et des horaires de collecte

Cette clause permet d'adapter la collecte aux besoins de l'ICI (éviter les nuisances, réduire l'espace d'entreposage nécessaire), mais laisse peu de marge de manœuvre au collecteur.

Clause(s) en lien: Imposition du contenant d'entreposage; Réalisation de la collecte sur appel

Moyen(s) d'atténuation: Fournir les jours et les plages horaires souhaitées et définir ces données exactes dans le contrat avec l'adjudicataire

+ Désignation du site de traitement

La clause est avantageuse pour un suivi efficace du traitement et pour s'assurer de la destination du compost ou du résidu produit. Elle exige toutefois de bien connaître les sites de traitement potentiels avant de publier le devis et de prendre des ententes avec ce site.

Clause(s) en lien: Garantie de valorisation des matières collectées

Moyen(s) d'atténuation: Préférer une demande de garantie de valorisation de la matière au site sans le désigner

+ Imposition du contenant d'entreposage

Une bonne connaissance de l'espace disponible et requis pour entreposer les matières organiques actuelles et futures, et une bonne connaissance des réglementations municipales sont requises pour privilégier un contenant particulier et l'imposer. Dans le cas contraire, il est préférable de laisser les soumissionnaires proposer le modèle qu'ils jugent le plus adéquat. Dans le cas où le générateur est propriétaire de ses équipements, il convient alors de l'imposer en l'indiquant au devis.

Clause(s) en lien: Fourniture des bacs par l'entrepreneur; Imposition des jours et des horaires de collecte

Moyen(s) d'atténuation: Demander aux soumissionnaires de justifier le choix des équipements dans leurs soumissions

+ Entretien et réparation des bacs par l'entrepreneur

La disponibilité des ressources à l'interne de l'ICI guidera l'inclusion ou non de cette clause. Si les ressources sont insuffisantes, l'opération sera réalisée par l'entrepreneur qui planifiera une marge de profit

Clause(s) en lien: Fourniture des bacs par l'entrepreneur; Système d'évaluation de la performance

Moyen(s) d'atténuation: Prévoir des clauses de responsabilité en cas de bris de matériel

+ Lavage des bacs par l'entrepreneur

Le lavage des bacs offrirait l'avantage d'assurer la salubrité, mais représenterait un coût non négligeable.

Clause(s) en lien: Imposition du contenant d'entreposage; Interdiction d'utiliser des sacs de plastique

Moyen(s) d'atténuation: Fixer les paramètres du lavage des bacs (ex. : fréquence de lavage, équipement fourni ou non, utilisation de savon) et demander le coût en option dans le bordereau de soumission

+ Système d'évaluation de la performance

Un tel système, dont l'application pourrait être annuelle, permettrait d'améliorer le programme de gestion des matières organiques en place selon les critères établis en amont (ex. : gestion des plaintes, propreté des lieux, diminution du taux de rejets). En revanche, elle doit se fonder sur des critères pouvant être évalués objectivement et de façon transparente avec les fournisseurs.

Clause(s) en lien: Durée du contrat; Remise de rapports mensuels; Gestion des non-conformités des fournisseurs; Bonis ou pénalités de performance selon les plaintes

Moyen(s) d'atténuation: Définir les critères dans le devis et présenter le système comme un outil d'amélioration continue, non comme un outil permettant une cession de contrat ou l'imposition de pénalités

+ Intégration de critères de qualité dans l'évaluation des soumissions

En utilisant des critères tels que l'expérience, la santé et la sécurité, et les activités de communication prévues, le secteur des ICI augmente ses chances d'obtenir un service de qualité. Toutefois, les critères établis devront pouvoir être évalués objectivement et de façon documentée pour éviter des litiges éventuels.

Clause(s) en lien: Aucune

Moyen(s) d'atténuation: Inclure dans le devis la grille des critères et le mode d'évaluation; autoriser la sous-traitance et le partenariat pour permettre au soumissionnaire d'atteindre un haut niveau de qualité.

+ Garantie de valorisation des matières collectées

Les avantages de cette clause concernent autant la qualité du traitement, l'image de marque et le suivi plus efficace des quantités valorisées. Mais cela exige que le flux de matières soit de bonne qualité et cela devient possible en interdisant certains contaminants potentiels. Qui plus est, un produit fini de grande qualité exige un prix plus élevé. Le générateur devra identifier les modes de recyclage et de valorisation des produits générés qu'il accepte.

Clause(s) en lien: Interdiction d'utiliser des sacs de plastique; Garantie de qualité des matières produites; Définition des matières acceptées et refusées; Désignation du site de traitement

Moyen(s) d'atténuation: Spécifier les modes de recyclage et de valorisation des produits acceptés.

+ Propriété des crédits de carbone

Dans la mesure où certains ICI se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, cette clause présente évidemment l'avantage de pouvoir compiler ces résultats dans les bilans. Toutefois, il faudra vérifier qu'elle ne vienne pas influencer négativement les entreprises de collecte et de traitement dans leurs propres bilans. Cela n'empêche pas les ICI de calculer les émissions de CO₂ éq. pour en faire un bilan. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'évidence que les crédits pourront un jour être vendus.

Clause(s) en lien: Aucune

Moyen(s) d'atténuation: Vérifier la possibilité de conserver la propriété des crédits de carbone et l'impact sur la chaîne de valeur avant d'inclure cette clause

+ Formation à offrir aux employés

L'avantage de cette clause est de pouvoir assurer la formation de plusieurs employés, incluant ceux qui travaillent dans des régions plus éloignées dans le cas d'organisations qui ont plusieurs succursales. Elle permet aussi d'obtenir du matériel de sensibilisation, comme des affiches plastifiées des matières acceptées et refusées. Cette mesure aura toutefois un coût, qu'il faudra prendre en considération.

Clause(s) en lien: Aucune

Moyen(s) d'atténuation: Demander des affiches d'information et de sensibilisation aux fournisseurs

CLAUSES À ÉVITER

– Réalisation de la collecte sur appel

Un contrat basé sur des collectes sur appels offre plus de flexibilité aux ICI, notamment dans le cas d'organisations qui doivent gérer des fluctuations importantes de volume de matières, mais ce service est beaucoup plus dispendieux que les collectes planifiées selon un horaire fixe.

Clause(s) en lien: Garantie de quantité des matières produites; Imposition des jours et des horaires de collecte

Moyen(s) d'atténuation: Demander les coûts de collectes supplémentaires dans le bordereau pour répondre à des besoins ponctuels

– Fourniture des bacs par l'entrepreneur

Les fournisseurs de services de collecte n'étant pas des fournisseurs d'équipements, auront tendance à sous-traiter cet aspect à un tiers tout en se conservant une marge de profit.

Clause(s) en lien: Lavage des bacs par l'entrepreneur; Entretien et réparation des bacs par l'entrepreneur

Moyen(s) d'atténuation: Aucun

– Bonis ou pénalités de performance selon les plaintes

Des mesures financières basées sur la réception de plaintes nécessitent une excellente documentation pour attester que celles-ci sont fondées. Puisque le volume de plaintes est jugé marginal par les intervenants rencontrés, les efforts n'en valent pas le gain potentiel.

Clause(s) en lien: Système d'évaluation de la performance

Moyen(s) d'atténuation: Organiser des rencontres de suivi avec le fournisseur pour, entre autres, discuter des plaintes reçues et des moyens à mettre en œuvre pour éviter ces situations

– Responsabilité de l'ICI pour le coût de traitement des rejets

La prise en charge des coûts d'élimination des rejets n'a pas avantage à être assumée par l'ICI. Si un haut taux de rejets est anticipé en raison de l'utilisation de sacs ou d'un taux de roulement important des employés, le fournisseur de services inclura la gestion des rejets dans son offre de prix.

Clause(s) en lien: Garantie de qualité des matières produites

Moyen(s) d'atténuation: Prévoir une marge de contamination tolérable (ex. : 10%) et d'éventuels frais supplémentaires en cas de dépassement de cette marge

5 Conclusion

Par cette étude d'analyse des devis d'appels d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des résidus verts et des résidus alimentaires, RECYC-QUÉBEC souhaitait pouvoir dresser le portrait des meilleures pratiques afin d'optimiser la performance de ces opérations.

L'équipe de NI Corporation a procédé à l'analyse de 23 documents d'appel d'offres et recensé près d'une quarantaine de clauses, lesquelles ont été évaluées et analysées en collaboration avec 19 intervenants représentant les organismes municipaux, les ICI, les collecteurs et les centres de traitement.

En outre, l'étude a permis de mettre en lumière certaines considérations secondaires exprimées ci-dessous.

Faible nombre d'ICI utilisant des devis d'appel d'offres

La réalisation de ce mandat permettra de mieux guider les ICI dans la publication de devis d'appel d'offres, ce qui devient un élément essentiel pour baliser les services à fournir.

Diffuser l'expérience acquise par les organismes municipaux

Plusieurs clauses, comme l'intégration du taux de participation anticipé, l'ajustement des prix par tranche de tonnage ou encore la séparation des devis de collecte-transport et traitement, ont été analysées en grande partie grâce à la connaissance des intervenants municipaux rencontrés.

Prise en considération de la réalité régionale

Des facteurs spécifiques à une municipalité ou à une entreprise pourraient mener à modifier le statut indiqué pour certaines clauses.

Somme toute, le travail effectué démontre que les besoins pour cette analyse étaient fondés. Les clauses identifiées devraient permettre aux donneurs d'ordre d'améliorer leur programme de collecte et de traitement de matières organiques, dans une optique de contrôle des coûts, d'efficacité et de performance.

ANNEXE A

Questionnaire de discussion

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Quels sont les irritants que vous vivez dans l'élaboration/la réponse à des devis d'appel d'offres concernant la collecte, le transport et le traitement des matières organiques ?
2. Quelle est selon vous la durée optimale d'un contrat ? Est-ce que l'ajout d'options de renouvellement est une bonne avenue ?
3. Quelle est la meilleure façon d'ajuster le prix au cours des années ?
4. Est-ce que la désignation du lieu de traitement a un impact sur les services et le prix ?
5. Quel est l'impact des clauses de propreté et de nuisances ?
6. Est-ce que les rapports mensuels sont bénéfiques ?
7. Est-ce que la qualité des services à offrir devrait être considérée en plus du prix (à l'opposé de la règle du plus bas soumissionnaire) ? Si oui, quelle serait la meilleure façon de procéder ?
8. Devrait-il être inclus un système d'évaluation de la performance ? Si oui, quelle serait la meilleure façon de procéder ?
9. Est-ce qu'une collecte regroupée de plusieurs matières offre des avantages d'un point de vue du service et du prix ?
10. Est-ce que les quantités et la qualité des matières devraient être garanties ? Si oui, de quelle façon ?

QUESTIONS TECHNIQUES

1. Quel est l'impact de l'interdiction d'utiliser des sacs de plastique ?
2. Est-ce que la fréquence de collecte doit être déterminée d'avance ? Est-ce que les jours de collecte doivent être prédéterminés ?
3. Est-ce bénéfique d'avoir une fréquence de collecte variable (dans le cas des municipalités) ou sur appel (dans le cas des ICI) ?
4. Est-il nécessaire de préciser les matières acceptées et refusées ? Quel impact cela a-t-il sur les collecteurs et les centres de traitement ?
5. Quelle est la meilleure façon de gérer les non-conformités sur la composition des matières (billets de courtoisie, pénalités, non-collecte, sensibilisation, etc.) ?
6. Est-ce que la fourniture, l'entretien et la réparation des bacs devraient être du ressort de la municipalité/ ICI ou de l'entrepreneur ?
7. Est-ce qu'un lavage des bacs au détergent devrait être inclus ?

QUESTIONS SPÉCIFIQUES POUR LES MUNICIPALITÉS

1. Est-il nécessaire de faire approuver les routes de collecte par les organismes municipaux ?
2. Est-il nécessaire de permettre la collecte de matières hors bacs (ex. : feuilles) ?
3. Est-ce bénéfique de demander un prix séparé pour les résidus verts et les résidus alimentaires ?
4. Est-ce qu'un système avec puces RFID (géoréférencement) devrait être la voie à préconiser pour l'avenir ?

QUESTIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ICI

1. Est-ce que les ICI devraient imposer les contenants (bacs roulants ou conteneurs) ou laisser le choix à l'entrepreneur de faire ses propositions ?
2. Est-ce qu'il est préférable d'offrir un service plusieurs fois par semaine ou plus de contenants ?
3. Est-ce que les ICI devraient demander une garantie de valorisation ?
4. Est-ce que les ICI devraient demander des preuves d'engagement environnemental ?

QUESTION DE CLÔTURE

Est-ce que d'autres clauses seraient à inclure dans les devis d'appel d'offres ?

ANNEXE B

Personnes-ressources ayant participé aux échanges

PERSONNES-RESSOURCES	ORGANISATION	SECTEUR D'ACTIVITÉ
Lucie Richard	Bentall Kennedy	Gestion immobilière
Pierre-Alexandre Blouin	Association des détaillants en alimentation du Québec	Commerce de détail alimentaire
Martin Vezina	Association des restaurateurs du Québec	Restauration
Nathalie Robitaille	Santé Synergie Environnement	Établissements de santé
Alexis Fortin	Metro inc. / Conseil patronal de l'environnement du Québec	Commerce de détail alimentaire
Philippe Cantin	Conseil Canadien du commerce de détail	Commerce de détail
Réjean Pion	Régie de la gestion des matières résiduelles d'Acton et des Maskoutains	Municipal
Manon Morin	Ville de Québec	Municipal
Catherine Lariot	Ville de Gatineau	Municipal
Jean-François Lesage	Ville de Montréal	Municipal
Claire Lafrance	Ville de Rimouski	Municipal
Delphine Azoulay	Ville de Lévis	Municipal
Marie-France Patoine	Union des municipalités du Québec	Municipal
Sylvain Massicotte	Association des organismes municipaux de gestion de matières résiduelles	Municipal
Noémie Vallet	Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec	Collecte / Traitement
Michaël Lafortune	Compo Recycle	Traitement
Daniel Miron	Mironor	Traitement
Alexandra Bélanger	EBI	Collecte / Traitement
Jean-François Pelchat	Vision Enviro Progressive	Collecte / Traitement